

POLITIQUE REGIONALE EN FAVEUR DE LA SOLIDARITE

URBAINE ET SOCIALE

La Région Rhône-Alpes est déterminée plus que jamais à tenir toute la place qu'elle se doit d'occuper dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion et de ségrégation urbaine et sociale. La préparation d'une nouvelle contractualisation en faveur de la politique de la ville est l'occasion de réaffirmer avec force l'impérieuse nécessité de s'engager pour la solidarité et l'équilibre entre les hommes et les territoires.

Les violences urbaines que la France a connues en automne dernier ont mis en lumière l'obligation de donner un coup d'accélérateur à la politique de la ville, en s'appuyant avant tout sur le solide travail de terrain, conduit par les communes et les associations, et animé par des convictions fortes.

La réponse à cette nouvelle impulsion a été pour une part définie à travers les orientations adoptées par l'Assemblée plénière du 16 mars 2006 qui reprend les principales conclusions issues des échanges et débats tenus lors de la rencontre organisée par la Région le 12 décembre 2005 avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Elle s'est enrichie avec les propositions formulées à l'occasion des différents groupes de travail initiés par la commission n°10 « politique de la ville et du logement ».

En effet, il s'agit de sortir les populations de la pauvreté et de l'exclusion par une action qui s'adresse aux individus, à chaque étape de leur scolarité comme de leur vie sociale et professionnelle. Il s'agit également de rendre les habitants acteurs des dynamiques de projets de territoire. Alors il convient, à la fois, de renforcer les niveaux de qualification pour leur permettre de s'inscrire à nouveau dans une trajectoire professionnelle et de valoriser toute l'énergie et les potentialités que recèlent ces populations et notamment les jeunes. Il s'agit, également, de favoriser les initiatives culturelles ou sportives créatrices de citoyenneté et de lien social et gage de dynamiques futures.

Mais le principe de la politique de la ville repose aussi sur un impératif de coopération entre l'Etat, les collectivités, les institutions et les associations. Une action publique pour laquelle l'ensemble des partenaires se mobilise à travers un même objectif de solidarité. Or, force est de constater une tendance manifeste au désengagement de l'Etat ces dernières années et un risque de régression des partenariats, tout particulièrement à travers les propositions arrêtées pour l'établissement des contrats urbains de cohésion sociale.

Face à un tel constat, le Conseil régional, associé aux maires et aux acteurs locaux, ont fait part de leur inquiétude et de leur volonté de voir l'Etat revenir sur ses positions, en tenant compte davantage des réalités et des besoins du territoire de Rhône-Alpes. La volonté régionale exprimée par les élus, réunis en Assemblée plénière les 12 et 13 octobre 2006, précise en effet les objectifs suivants :

- que les territoires retenus pour bénéficier de cette politique soient plus proches des demandes du terrain,

- que perdure la notion de partenariat et de construction collective du projet (entre l'Etat, la commune ou l'agglomération, le Département, la Région) qui était au cœur de la politique de la ville depuis 25 ans,
- que les champs d'intervention soient liés au projet local, articulant niveaux communal et intercommunal,
- que la démarche soit concertée avec les habitants,
- que les crédits accordés par chaque partenaire soient maintenus voir amplifiés et fongibles.

Dans cette perspective, un travail s'est engagé entre l'Etat et la Région qui a entraîné une évolution sensible des propositions de l'Etat :

- une géographie d'intervention définie à l'issue de négociations avec les territoires,
- un processus de décision assurant une représentation de l'ensemble des financeurs,
- une recherche de synergie dans les champs d'intervention,
- la mise en place de concertations pour l'élaboration et le suivi des contrats,
- une augmentation des crédits pour 2007 dans le cadre d'enveloppes fongibles.

Aujourd'hui, ces déclarations d'intention doivent trouver une traduction concrète dans les démarches de contractualisation en cours dans chaque territoire. La Région restera présente au côté des acteurs locaux pour construire ensemble ces nouveaux contrats en faveur de la solidarité urbaine et sociale en Rhône-Alpes et veiller en particulier à l'équité territoriale, les modalités de sa participation aux démarches de contractualisation devant être précisées aussitôt que possible par l'Assemblée plénière.

La région entend mettre en place à destination des acteurs de la politique de la ville une réponse globale actualisée reposant sur deux approches complémentaires: l'une centrée sur l'individu et ses trajectoires sociales et professionnelles, l'autre, basée sur une dynamique de transformation et de développement des territoires urbains.

Cette réponse s'appuie, par ailleurs, sur la mise en place d'outils d'analyse, d'observation, d'évaluation, et de pilotage.

I- UN PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN RENFORCE

La Région a décidé, dès 2004, d'apporter son soutien aux opérations de renouvellement urbain présentées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.

Ce nouveau partenariat traduit aujourd'hui la volonté de la Région d'accompagner les nouveaux projets urbains complétant les opérations déjà validées dans le cadre de la convention adoptée par l'Assemblée plénière du 16 mars 2006 et permettant ainsi de répondre pleinement aux enjeux de l'ensemble des initiatives locales jusqu'en 2013.

Ainsi, le programme de rénovation urbaine pour la période 2004/2013 portera sur plus de 40 sites en Rhône-Alpes, ce qui représente 2,5 milliards d'euros de travaux dont 715 millions d'euros apportés par l'ANRU et 200 millions d'euros par la Région. Par ailleurs, pour financer des opérations ponctuelles dans des quartiers ne relevant pas de programmes lourds, une enveloppe de 10 millions d'euros de crédits régionaux et 25 millions de crédits ANRU est réservée pour compléter le dispositif.

Les modalités de mise en oeuvre de la politique de rénovation urbaine sont précisées dans la convention partenariale ci-jointe en annexe, validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 27 septembre dernier après plusieurs mois de discussion. Elle est l'occasion de réaffirmer les priorités régionales sur la prise en compte de la participation des habitants dans les projets de renouvellement, les exigences du développement durable et les initiatives contribuant au renforcement du lien social.

II- L'OBSERVATION ET L'ANIMATION REGIONALE AU SERVICE DES TERRITOIRES

La conduite de la stratégie régionale exige la mise en place de démarches d'observation et d'évaluation contribuant à la production d'éléments de connaissance et d'analyse permettant de mesurer les impacts des politiques déployées à l'échelle de Rhône-Alpes. Par ailleurs, les enjeux que recouvre une approche globale d'aménagement équilibrée du territoire, nécessitent de renforcer les dispositifs d'ingénierie

indispensables à l'anticipation, à la planification et à l'éclairage de l'action publique. Se donner les moyens d'un pilotage efficace, cohérent, articulant action locale et enjeux régionaux constitue également l'une des conditions nécessaires à la mise en œuvre de la politique régionale.

Produire de l'information, de la connaissance et en assurer l'accès aux territoires

C'est dans cette perspective que la Région soutient l'intervention coordonnée des 3 grands centres de ressources que sont l'ORHL, la MRIE, le CRDSU qui, en offrant aujourd'hui une plate forme commune d'informations, permettent une observation des mutations en oeuvre, une capitalisation et une analyse des expériences, et contribuent ainsi à faire avancer les politiques publiques au fur et à mesure de leur mise en œuvre concrète.

C'est dans ce même esprit, que la Région a impulsé une nouvelle synergie avec la mise en réseaux des partenaires de l'ingénierie territoriale au service des démarches de prospectives et de planification urbaine en s'appuyant sur le réseau tel que les agences d'urbanisme, la création d'un système d'information géographique régional, d'un système d'informations territoriales, et à travers les avis que la Région émet sur les documents de planification spatiale (SCOT et les PLU).

L'organisation de journées régionales, conçues comme temps fort d'échanges et de débats sur les expériences menées, ou la proposition d'un prix visant à récompenser les initiatives les plus remarquables portées par les jeunes viendront compléter ces démarches.

Contribuer aux dispositifs d'animation et de pilotage des projets de territoire

Dans le cadre renouvelé de l'action régionale au profit des projets de territoire, la construction d'un partenariat renforcé doit présider à l'accompagnement des dynamiques locales. C'est pourquoi la Région entend contribuer pleinement à la conduite des projets locaux dans un souci d'équité territoriale.

La réponse à cet enjeu, peut être à la fois apportée par la valorisation du réseau des expertises territoriales, déclinée à l'échelle locale mais également par une implication plus forte de la Région dans la mise en œuvre des contrats de solidarité urbaine et des programmes de renouvellement urbain. Celle-ci se traduit par l'accompagnement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, appuyé par une action de proximité assurée par un animateur territorial rattaché au service de la Région et garant de la cohérence et de l'efficacité de l'action régionale.

Afin de garantir la cohérence et la prise en compte des priorités régionales, un élu régional sera désigné par le Président de la Région Rhône-Alpes. Cet élu sera chargé, au sein des instances de pilotage, du suivi des contrats de solidarité urbaine, des conventions ANRU et des programmes locaux de l'habitat. Un appui technique sera apporté aux élus régionaux par les services présents aux comités techniques de pilotage.

En conséquence, je vous propose :

- **De constater que la mobilisation des collectivités territoriales et des acteurs de la politique de la ville a contraint l'Etat, en charge de la cohésion sociale, à revoir sa proposition de Contrats Urbains de Cohésion Sociale pour les trois prochaines années.**
- **De réaffirmer l'engagement de la Région Rhône-Alpes en matière de solidarité urbaine pour favoriser le mieux vivre ensemble la ville, dans l'ensemble des quartiers en politique de la ville.**
- **De donner mandat au Président de la Région Rhône-Alpes pour négocier les conditions d'adaptation du cadre national des Contrats Urbains de Cohésion Sociale aux réalités locales et aux attentes régionales.**

Cette négociation est effectuée sur la base des cinq axes délibérés par le Conseil Régional Rhône-Alpes le 16 mars 2006 et du vœu adopté le 13 octobre 2006 :

Ces axes sont :

- poursuivre l'effort de formation pour tous le plus loin possible,
- favoriser un meilleur accès à l'emploi,
- lutter contre les discriminations,
- cultiver le vivre ensemble,
- améliorer le cadre de vie des habitants,

en veillant au maintien d'une enveloppe financière globale n'impliquant pas de transfert de charges de la part de l'Etat.

- De présenter à une prochaine Assemblée plénière les conditions du partenariat contractuel avec les agglomérations et les villes en relation avec les acteurs locaux suivant l'évolution des engagements de l'Etat.
- D'approuver la convention cadre de partenariat en faveur de la rénovation urbaine élargissant l'intervention de l'ANRU et de la Région à l'ensemble des quartiers en rénovation urbaine, pour la période 2007-2013, selon le projet joint en annexe 1. La Région conditionnera ses aides au respect des exigences inscrites dans les chartes de relogement en faveur des locataires, à la participation des habitants, à la prise en compte de l'insertion par l'économie, et à la qualité environnementale dans le bâti et les aménagements.
- D'approuver le principe d'un soutien à l'ensemble des dispositifs contribuant à la qualité de la mise en œuvre des contrats de la politique de la ville, tant en termes d'ingénierie sociale et urbaine de pilotage qu'en termes d'observation/veille ou d'animation régionale, à travers notamment l'appui apporté aux centres de ressources régionaux (l'Observatoire Régional de l'Habitat Locatif, la Mission Régionale pour l'Insertion par l'Économie, le Centre de Ressources en Développement Social Urbain).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

**Convention-cadre de partenariat
en faveur de la rénovation urbaine en Rhône-Alpes**

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de Région Rhône-Alpes,

La Région Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional,

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, représentée par le Directeur Général.

Préambule

La loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la rénovation urbaine et la ville modifiée par la loi du 18 janvier 2005 de programmation de cohésion sociale, a mis en place le Programme National de Rénovation Urbaine. Celui-ci vise pour la période 2004 – 2013 à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En Rhône-Alpes, vingt cinq communes seraient ainsi susceptibles d'intégrer le Programme national de Rénovation Urbaine par une convention pluriannuelle de rénovation urbaine.

Dans le contexte de la création de l'ANRU et du développement des moyens de rénovation urbaine, les partenaires ont souhaité conclure la présente convention en faveur des territoires de Rhône-Alpes.

Cette convention se comprend comme un cadre de partenariat entre l'ANRU, l'État et la Région, pour la mise en œuvre des conventions spécifiques de rénovation urbaine que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine passe avec les maires, la Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage concernés par un projet de rénovation urbaine en vertu de l'article 10 de la loi du 1^{er} août 2003.

Article 1^{er} : Une ambition partagée

Les signataires, partageant la même ambition et soucieux de conjuguer leurs efforts, s'engagent à oeuvrer ensemble pour la mise en œuvre opérationnelle du Programme National de Rénovation Urbaine dans la région Rhône-Alpes, dans des sites qui portent un projet de rénovation urbaine.

Il doit s'agir de projets d'ensemble, de restructuration profonde et globale des quartiers concernés. Ces projets complexes, portant sur des actions concertées et cohérentes, regroupent des opérations concernant le logement, son articulation avec les espaces publics, les aménagements et les équipements

publics, la gestion urbaine de proximité et dépassent la simple approche d'embellissement ou la juxtaposition d'interventions ponctuelles.

Les signataires veilleront à la cohérence des projets de rénovation urbaine avec la politique du logement, notamment les PLH, et la politique de la ville, notamment les actions en faveur de l'accès des habitants vers l'emploi, l'action éducative et le développement économique dans ces quartiers.

Les signataires conviennent de l'importance de coordonner les différentes procédures mobilisables en particulier pour renforcer le volet social des projets dans le cadre du plan de cohésion sociale et s'engagent à rechercher cette articulation, chacun dans son domaine de compétences (emploi, formation, développement économique, éducation, santé...).

Article 2 : Les territoires éligibles

L'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 prévoit que le Programme National de Rénovation Urbaine porte sur les quartiers classés en zone urbaine sensible et, à titre exceptionnel, après avis conforme du maire de la commune ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et accord du ministre chargé de la ville et du ministre chargé du logement, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

Dans le cadre de ces territoires éligibles situés dans toutes les villes concernées par la politique de la ville, et en s'appuyant sur les orientations fixées par le Ministre délégué à la Ville et au Logement dans son courrier du 28 janvier 2005, une liste de quartiers prioritaires susceptibles de faire l'objet d'une convention pluriannuelle de rénovation urbaine, a été identifiée. Elle concerne au total 32 communes.

Par ailleurs un certain nombre d'autres territoires éligibles à l'intervention de l'ANRU, pouvant concerner une dizaine de communes supplémentaires, pourront développer des projets plus modestes susceptibles de bénéficier d'interventions ponctuelles, tout en précisant que cette liste reste ouverte. La liste des quartiers ou des sites concernés figure en annexe 1. Les signataires de la présente convention s'engagent à prendre en compte ces priorités territoriales, chacun suivant ses règles d'intervention.

Article 3 : Les actions subventionnables

L'ANRU soutiendra les projets des quartiers identifiés à l'article 2 selon les dispositions prévues dans son règlement général et sur la base de projets globaux de qualité.

La Région interviendra sur ces quartiers dans des opérations d'investissement qui concourent au projet de rénovation urbaine.

Par ailleurs, l'ANRU peut contribuer, dans le cadre de son règlement général, à financer les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires pour la mise en œuvre et le suivi des projets de rénovation urbaine.

Article 4 : Les moyens mobilisés par les partenaires État/Région/ANRU

L'ambition du Programme National pour la Rénovation Urbaine pourrait conduire, dans la région Rhône-Alpes, à soutenir des projets globaux de rénovation urbaine des quartiers prioritaires correspondant à un investissement global estimé à 2 500 M€. Selon les projets proposés, cette ambition pourrait nécessiter un montant de subventions cumulées demandées à l'Agence et à la Région de l'ordre de 925 M€, dont 715 M€ en provenance de l'ANRU et 200 M€ en provenance du Conseil régional de Rhône-Alpes.

Pour les 10 M€ manquants pour aller d'ici 2013 jusqu'au bout du programme de 2 500 M€, les signataires de la présente convention s'efforceront de mobiliser une augmentation de la contribution financière des autres collectivités locales et notamment des départements.

Pour répondre à des projets de rénovation urbaine plus modestes pouvant être développés sur d'autres territoires éligibles, L'ANRU et la Région provisionnent en sus des sommes indiquées ci-dessus respectivement 25 M€ et 10 M€ pour aider à des interventions plus ponctuelles sur d'autres territoires éligibles à l'intervention de l'ANRU.

Sur cette base, l'État, l'ANRU et le Conseil régional conviennent donc de mobiliser leurs moyens sur la période 2004–2013 :

- L'ANRU s'engage à soutenir les projets de rénovation urbaine des quartiers identifiés à l'Annexe 1.

Le soutien de l'ANRU se fera en fonction des dossiers proposés et de leur qualité et sera mobilisé au fur et à mesure des projets conformément aux orientations du Conseil d'administration et dans le cadre du Comité d'engagement.

- Les opérations des premier et deuxième groupes feront l'objet d'une convention pluriannuelle.
- L'intervention de l'ANRU pour les opérations du troisième groupe ne faisant pas l'objet d'une convention pluriannuelle se fera au travers de la mise à disposition d'une enveloppe financière globale par département.

- Le Conseil régional s'engage à soutenir les projets de rénovation urbaine dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour les projets n'ayant pas fait l'objet d'une convention validée par la Région et le Conseil d'Administration au 30 novembre 2006, la participation est définie de la manière suivante :

- pour les projets dont le coût total est inférieur à 100 M €, l'aide régionale s'établira à un niveau compris entre 5 % à 15 %, avec des ajustements en fonction du plan de financement et de la qualité des projets ;
- pour les projets dont le coût total excède 100 M €, l'aide régionale s'établit à un niveau compris entre 5 % à 8 %.

Le montant de la participation régionale relève de sa politique de rénovation urbaine selon la traduction qui en sera faite sur chacun des sites et de la qualité des projets présentés.

La participation du Conseil régional sera mobilisée selon les dispositions et les critères votés par son Assemblée plénière du 14 octobre 2004.

De plus, l'intervention régionale pourra porter sur des opérations de réhabilitation lorsque celles-ci s'inscrivent dans des projets spécifiques à forte composante de réhabilitation. Pour autant, la priorité de la Région reste la reconstitution de l'offre, sur et hors site. Le soutien financier en faveur des opérations de logements (reconstitution de l'offre des logements démolis et réhabilitation), retenues au titre des conventions locales, sera plafonné à 40 % du montant de l'aide régionale.

Chaque projet fera l'objet d'une présentation au vote des élus en Commission permanente.

La Région souhaite que les projets puissent intégrer des critères qualitatifs tels que la Qualité environnementale des bâtiments (QEB), la participation des habitants comme cela est prévu dans le CRSN, la charte de relogement.

- La Région et l'ANRU conviennent, dans le respect de leurs politiques d'intervention, d'assurer la complémentarité de leurs interventions financières et d'optimiser les aides qu'ils apportent aux différentes opérations de rénovation urbaine, notamment en modulant leurs taux d'intervention respectifs.

- L'Etat et la Région s'engagent à intégrer dans les plans de financement des projets présentés une mobilisation des crédits européens qui peuvent y être consacrés dans le cadre du FEDER. Parallèlement, l'Etat et la Région, sur leurs politiques respectives s'engagent à rechercher des synergies maximales avec les projets de rénovation urbaine, notamment dans le cadre des politiques de formation et de développement économique et plus généralement de la politique de la ville.

Article 5 : Le comité régional de pilotage et de suivi de la convention

Un comité régional de pilotage et de suivi de la convention est constitué pour préparer les programmations et assurer le pilotage, le suivi et la bonne exécution de la présente convention. Il est le lieu d'examen des projets présentés par les maires et les présidents des EPCI et par ailleurs un lieu d'échange sur la mise en œuvre du Programme National de Rénovation Urbaine dans la Région.

Ce comité, comprenant le Préfet de Région-Préfet du Rhône ou son représentant, le Président du Conseil régional ou son représentant, les Préfets des départements, délégués territoriaux de l'Agence et le directeur général de l'ANRU ou leurs représentants, se réunira au moins deux fois par an pour faire le suivi et un bilan de l'avancement de cette convention.

Article 6 : Les modalités de préparation et de validation locale des projets relevant de la présente convention

Les signataires de la présente convention rappellent que les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont les porteurs des projets de rénovation urbaine. Pour chaque projet, le plan de financement fera apparaître la part apportée par les partenaires locaux, l'ANRU, l'État, les fonds européens et la Région.

Les services du Conseil régional sont associés à la préparation des projets. Les projets sont présentés, en conformité avec les principes de la présente convention cadre, aux instances territoriales de partenariat. Le dossier, avec l'avis du Préfet de département, est présenté à l'ANRU qui statue sur le projet et son plan de financement. Le Président de Région ou son représentant participera aux présentations lors du comité d'engagement des dossiers concernés par cette convention.

L'ANRU accorde ses subventions par voie de conventions pluriannuelles de rénovation urbaine prévues par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine sur chaque projet de rénovation urbaine. Les engagements de tous les partenaires, y compris la Région, se concrétisent dans cette convention. Les opérations ne relevant pas d'une convention pluriannuelle font l'objet de décisions d'attribution de subvention pris par le Préfet, le délégué territorial de l'Agence d'une part, et du Président du Conseil régional, d'autre part.

La Région et l'ANRU conviennent de demander aux porteurs de projet d'être associés à toute action de communication lors de la mise en œuvre des opérations. Une clause spécifiant ce point sera intégrée dans les conventions concernant chaque site.

La Région signera les conventions dès lors qu'elle aura délibéré sur le projet.

Article 9 : Durée – Renouvellement - Résiliation

La présente convention est établie pour la période 2004 – 2013. Des avenants compléteront en tant que de besoin, la présente au vu du bilan établi par le Comité de Suivi.

**Le Préfet de la Région
Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil régional
de Rhône-Alpes**

Le Directeur Général de l'ANRU

ANNEXE 1

LISTE DES QUARTIERS ELIGIBLES AU TITRE DE LA CONVENTION ETAT/ANRU/CONSEIL REGIONAL DE RHONE-ALPES

A- Quartiers susceptibles de faire l'objet d'une convention pluriannuelle de rénovation urbaine

Au titre des priorités nationales

- BRON (Terraillon)
- CHAMBERY (Quartier des Hauts de Chambery et Biollay)
- GIVORS (Centre Ville/ Les Vernes)
- GPV GRENOBLE - SAINT MARTIN D'HERES
- LYON (La Duchère)
- RILLEUX LA PAPE (Ville Nouvelle)
- ROMANS (La Monnaie)
- SAINT-ETIENNE (Montreynaud, Quartiers Sud-Est, Centre Ville)
- VALENCE (Valence le Haut, Polygone)
- VAUX-EN-VELIN (Mas du Taureau, Pré Vert, La Grappinière)
- VENISSIEUX (Les Minguettes)

Au titre des priorités régionales

- AIX LES BAINS (Sierroz-Franklin)
- ANNEMASSE (Les Oliviers)
- ANNONAY (le Zodiaque)
- AUBENAS (les Oliviers)
- BOURG en BRESSE (Challes Reyssouze)
- BOURGOIN-JAILLEU (Quartier de Champfleuri)
- BRON (Parilly)
- CHAMBON-FEUGEROLLES (Romièrre-Bouchet)
- ECHIROLLES (Village 2)
- FONTAINE (Bastille Néron)
- FONTAINE SUR SAONE (La Norenchal)
- GRENOBLE (Mistral)
- LYON (Lyon 8^{ème} –Mermoz)
- MONTELIMAR
- PIERRELATTE
- PONT EVEQUE (Plan des Aures)
- RIVE DE GIER (Quartier du Grand Pont)
- ROANNE (Parc des Sports, Faubourg Clermont- Quartier Mulsant)
- SAINT FONTS (Arsenal)
- SAINT PRIEST (Centre Ville)
- TARARE (Quartier de la Plata)
- VIENNE (Malissol, Vallée Gère)
- VILLEFONTAINE
- VILLEURBANNE (La Poudrette)

B – Quartiers ne faisant pas l'objet d'une convention pluriannuelle.

Autres quartiers situés en ZUS ou en territoire art 6 et ne justifiant pas une convention pluriannuelle, mais des interventions plus ponctuelles, dont (liste ouverte):

- MONTLUEL (Maladière)
- SAINT MARTIN LE VINOUX
- FIRMINY
- LA RICAMARIE
- VILLEFRANCHE (Troussier)